

PV approuvé le : 20/06/2024

PV publié le : 28/06/2024

Conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Votants : 29

L'an 2024, le JEUDI 11 AVRIL à 19h40, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
GENDRIN Valérie à ANGIN Daniel
MUCCIARELLI Laurence à REY Christian

Monsieur René PORRETTA, Président de la Communauté de Communes, ouvre la séance à 19 H 40 après avoir constaté le quorum (29 votants dont 26 présents) à l'issue de l'appel des conseillers communautaires.

Madame Martine CHASTAGNARET est nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/03/2024

Il est proposé aux conseillers communautaires présents à la séance du 21 mars 2024 d'approuver le projet de procès-verbal ci-joint.

2) D24-032 / COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE ROCHE

Le conseil municipal de Roche propose au conseil communautaire de compléter ses représentants au sein de la commission « Environnement, Développement Durable ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la proposition faite par le conseil municipal de Roche ;
- DE DESIGNER Monsieur Nicolas ISSEMAN en qualité de titulaire au sein de la commission « Environnement, Développement Durable », en sus de M Jean-Paul BOIS ;
- DE MODIFIER la composition de la commission « Environnement, Développement Durable », comme suit :

**COMMISSION ENVIRONNEMENT,
DEVELOPPEMENT DURABLE PRESIDEE PAR M
CASTAING**

| COMMUNE | T/S | NOM PRENOM |
|--|-----|------------------------|
| BONNEFAMILLE | T | MICOUD Gérard |
| | T | VERNAY Julie |
| CHARANTONNAY | T | DARTY Johnny |
| | T | DELAY Monique |
| DIEMOZ | T | GALLON Philippe |
| | T | CLAUDEL Pascale |
| GREPAY | T | MONTAGNON Bruno |
| | T | BERCIMUELLE Laurent |
| HEYRIEUX | T | GENDRIN Valérie |
| | T | NOWAK Christine |
| | S | GIRERD POTIN Albert |
| OYTIER-SAINT-OBLAS | T | VISCOGLIOSI Béatrice |
| | T | PORRETTA René |
| ROCHE | T | BOIS Jean-Paul |
| | T | ISSEMAN Nicolas |
| SAINT-GEORGES- D'ESPERANCHE | T | REUTER Franck |
| | T | COLOMER Juan |
| | S | PERROT Frédéric |
| SAINT-JUST- CHALEYSSIN | T | PHILIBERT Nathalie |
| | T | BOUVIER Florence |
| | S | TRINCAL Marie-Hélène |
| VALENCIN | T | COURTHIAL Christelle |
| | T | DEVAUX Vanessa |
| | S | SERTIER Pierre |

3) D24-033 / FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté par le bureau communautaire, le débat d'orientation budgétaire et la délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2024,
- CONSIDERANT les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 et le budget primitif 2024,
- DE MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales tels que votés en 2023, soit :

| TAXES | TAUX |
|---|-------|
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 24.39 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 0.00 |
| Taxe d'habitation (TH) résidences secondaires | 7.72 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 2.65 |

- D'AUTORISER Le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4) D24-034 / TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2024

La Communauté de Communes a institué la TEOM par délibération du 10 octobre 2002 et a déterminé des zones de perception communales par délibération du 30 septembre 2004, afin d'ajuster cette taxe aux réalités locales (fréquence des collectes notamment).

Les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 doivent être fixés par le conseil communautaire avant le 15 avril 2024, en fonction des bases prévisionnelles d'imposition et du coût du service déterminés pour chaque commune.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE FIXER le taux de TEOM pour chaque commune, au vu du coût du service communiqué par le SMND et au vu des bases d'imposition prévisionnelles de TEOM établies par les services de l'Etat comme suit :

| Communes | Produit attendu 2024 (= coût SMND) | Bases 2024 notifiées | Taux 2024 | POUR INFO Taux 2023 |
|---------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------|---------------------|
| Bonnefamille | 172 347 | 1 052 391 | 16,38 % | 16.91 % |
| Charantonnay | 235 112 | 1 593 358 | 14,76 % | 15.37 % |
| Diémoz | 352 119 | 2 508 381 | 14,04 % | 14.63 % |
| Grenay | 217 590 | 2 665 610 | 8,16 % | 8.51 % |
| Heyrieux | 697 413 | 7 344 392 | 9.50 % | 10.08 % |
| Oytier | 208 853 | 2 324 631 | 8.98 % | 10.05 % |
| Roche | 244 371 | 1 674 674 | 14.59 % | 15.12 % |
| St Georges d'Espéranche 1 | 471 119 | 1 845 932 | 14,07 % | 14.59 % |
| St Georges d'Espéranche 2 | | 1 071 477 | 10.98 % | 11.38 % |
| St Georges d'Espéranche 3 | | 1 189 724 | 7.88 % | 8.17 % |
| Saint-Just-Chaleyssin | 376 300 | 2 351 399 | 16,00 % | 16.51 % |
| Valencin | 308 515 | 2 728 077 | 11,31 % | 11.84 % |
| Totaux | 3 283 739 | 28 350 046 | | |

- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5) D24-035 / ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE DIEMOZ - REVISION SUITE A BILAN FINANCIER 2023 DE L'HOTEL D'ENTREPRISE

Dans son rapport du 27 septembre 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a acté le principe suivant concernant la pépinière d'entreprises transformée en hôtel d'entreprises: le bâtiment étant un équipement productif de revenus, le bénéfice net sera intégralement reversé à la commune de Diémoz par majoration de son attribution de compensation.

Chaque année la CLECT se réunit afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation due à Diémoz, puis le conseil communautaire et le conseil municipal de Diémoz doivent approuver ledit montant.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 27 mars 2024 pour prendre acte du bilan financier 2023 de l'hôtel d'entreprises et fixer les montants du bénéfice net.

La CLECT a établi un rapport qui a été joint à la convocation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le rapport initial de la CLECT en date du 27/09/2017,
- VU le bilan financier 2023 de l'hôtel d'entreprises situé à Diémoz,
- VU le rapport CLECT en date du 27 mars 2024,
- DE PROCEDER à une révision libre des attributions de compensation de la commune de Diémoz, au titre du bilan financier 2023 de l'hôtel d'entreprises :
 - o Majoration de 21 328,34€, arrondis à 21 328 €, à appliquer sur les attributions de compensation 2024 ;
- D'AUTORISER le Président à notifier le rapport CLECT du 27/03/2024 et la présente délibération à Monsieur le Maire de Diémoz pour approbation par son conseil municipal ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En raison de l'augmentation de la population de Diémoz, engendrant l'accueil de nouveaux habitants et notamment de nouvelles familles avec des jeunes enfants ayant besoin d'un mode de garde, l'EAJE « les Loustiques », crèche intercommunale située à Diémoz, est fortement sollicitée.

Sur les deux dernières années, le guichet unique d'attribution des places dans les EAJE du territoire nous permet de constater que 50% des demandes ne sont pas pourvues.

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF permet à Collines Isère Nord Communauté de se projeter pour l'évolution des besoins de modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire ; A ce titre, et parce qu'il est inscrit dans la CTG l'agrandissement de la crèche intercommunale de Diémoz dans le but d'augmenter le nombre de places, l'opération d'extension du bâtiment est à prévoir.

La commune de Diémoz dispose du foncier attenant à la crèche, à céder à COLL'in Communauté à l'euro symbolique ; elle propose également la mise à disposition d'une bâtisse pour accueillir les enfants pendant la durée des travaux, sous réserve de l'accord des services de la PMI et de travaux à réaliser pour la mettre aux normes.

Dans ces conditions, l'extension / réhabilitation de l'EAJE Intercommunal à Diémoz peut être envisagée. La pré-étude réalisée établit une estimation des travaux aux environs de 780 000 € HT (hors études diverses, MOE, équipement de cuisine et mobilier), soit une opération d'environ 1M€ HT.

Des financements sont possibles par nos partenaires financiers habituels ; un dossier sera déposé dès que possible et cette opération pourra être inscrite au Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE).

M MUSTI indique qu'il s'agit plus précisément d'une réhabilitation/extension, pour le bien être des enfants et du personnel et pour porter le nombre de berceaux de 18 à 30.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les besoins identifiés des familles du territoire des Collines ;
- DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE à l'extension de l'Équipement d'Accueil du Jeune Enfant – EAJE - situé sur la commune de Diémoz, pour un montant de travaux estimé à 780 000 € HT, soit une opération d'environ 1M€ HT ;
- D'INSCRIRE une nouvelle délibération à un prochain conseil communautaire afin de définir exactement les conditions de réalisation de cette opération ;
- DE CONFIRMER la nécessité de présenter les demandes de financement correspondantes auprès de l'ETAT, de la CAF et du CD38,
- D'AUTORISER le président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORTEUR Christian REY, Vice-président « Finances »

Par délibération du 28 septembre 2023, COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE adoptait le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter - avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 - d'un règlement budgétaire et financier (RBF), valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes, tant légales que réglementaires, ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), lorsqu'elles existent.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8) D24-038 / RESULTATS 2023 – REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2024

Le vice-Président expose au conseil communautaire que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget les résultats de l'exercice antérieur par anticipation, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31/12/2023 (établis par l'ordonnateur),
- Et, soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Ainsi, les résultats du budget principal pour l'année 2023 se présentent comme suit :

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|---|---|-----------------|-----------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | Résultats propres à l'exercice 2023 | 14 121 353,93 € | 15 128 510,65 € | 1 007 156,72 € |
| | Résultats antérieurs reportés (ligne 002 affectation résultat 2022) | | 3 204 178,37 € | 3 204 178,37 € |
| | Résultat à affecter au compte 002 (D ou R) | | | 4 211 335,09 € |
| Section d'investissement | Résultats propres à l'exercice 2023 | 2 004 543,78 € | 1 000 863,66 € | -1 003 680,12 € |
| | Résultats antérieurs reportés (ligne 001 affectation résultat 2022) | | 5 536 933,16 € | 5 536 933,16 € |
| | Solde global d'exécution à affecter au compte 001(D ou R) | | | 4 533 253,04 € |
| Restes à réaliser au 31/12/2023 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 974 748,36 € | 645 768,51 € | -328 979,85 € |
| Résultats cumulés 2023 (y compris RAR) | | | | 8 415 608,28 € |
| Reprise anticipée 2023 au BP 2024 | Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) | | | |
| | Report en fonctionnement | | | 4 211 335,09 € |

Il est précisé par ailleurs, que si les comptes administratifs devaient faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2024 du budget principal, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE CONSTATER, APPROUVER ET AFFECTER les résultats du budget principal de l'exercice 2023, comme suit :

| | Résultats 2023 | Affectation au BP 2024 |
|--|----------------|------------------------|
| Résultat global de la section de fonctionnement 2023 | 4 211 335,09 € | au 002 (RF) |
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 | 4 533 253,04 € | au 001 (RI) |
| Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023 | -328 979,85 € | |
| Besoin de financement de la section d'investissement | | |
| Affectation en réserve | 0,00 € | |
| Solde du résultat de fonctionnement | | |

- DE CHARGER le président de toutes les formalités nécessaires

9) D24-039 / SYNDICAT MIXTE RHONE PLURIEL - LIQUIDATION DE SUBVENTIONS REGIONALES SUITE A DISSOLUTION

Deux dossiers de subvention FEADER ont été portés en 2015 et 2016 par le syndicat mixte RHONE PLURIEL au titre des « Animation PSADER 2015 » et « Animation PSADER 2016 ». Ces subventions n'ont pas pu être soldées auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes avant la dissolution du syndicat ; le solde s'élève à 20 064,70 €.

Par ailleurs, l'arrêté inter-préfectoral portant dissolution et fixant les conditions de liquidation financière ne précisait pas de chef de file pour percevoir ces subventions parmi les intercommunalités anciennement membres du Syndicat.

Pour que ces collectivités puissent obtenir ces subventions, il est donc nécessaire de désigner un chef de file.

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du Comité Syndical RHONE – PLURIEL du 27 septembre 2026, approuvant les clés de répartition des charges de personnel et de l'actif entre EPCI,

VU l'arrêté inter-préfectoral de dissolution du syndicat mixte RHONE – PLURIEL, n°69-2016-12-28-006 du 28 décembre 2016, portant dissolution et fixant les conditions de liquidation financière du syndicat,

VU les résultats des comptes administratifs 2016 du Budget principal du Syndicat mixte RHONE – PLURIEL revenant au Budget Principal de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la nécessité de désigner une collectivité chef de file pour le reversement des subventions des dossiers PSADER 2015 et PSADER 2016 déposés par le syndicat mixte RHONE – PLURIEL,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DESIGNER Vienne Condrieu Agglomération comme chef de file chargé de percevoir les subventions « Animation PSADER » 2015 et 2016 (part Région et FEADER) attribuées au syndicat mixte Rhône PLURIEL avant sa dissolution, soit un solde de 20 064,70 € ;
- DE RETENIR comme clé de répartition, pour le reversement des subventions par Vienne Condrieu Agglomération, la même clé de répartition que l'arrêté inter-préfectoral de dissolution (n°69-2016-12-28-006 du 28 décembre 2016) qui était la suivante :
 - Vienne Condrieu Agglomération 38,55%
 - Communauté de communes du Pays Roussillonnais 29,19%
 - Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné : 13,47%
 - Communauté de communes de la Région de Condrieu : 9,67%
 - Communauté de communes du Pilat Rhodanien : 9,12%
- D'AUTORISER Le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER le budget principal 2024, par chapitres et avec reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre à :
 - o 17 956 621 € en fonctionnement,
 - o 9 675 241 € en Investissement ;
- D'AUTORISER le président à signer tout document se rapportant à cette affaire

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président, « Aménagement du Territoire »

11) D24-041 / SAFER – CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE FONCIERE – RENOUELEMENT 2024-2029

La convention avec la SAFER pour la période 2019-2024 est arrivée à son terme en mars 2024.

Cette convention a démontré son intérêt, notamment en offrant la possibilité d'une action foncière dans le cadre de l'exercice du droit de préemption. En effet, plusieurs communes du territoire y ont eu recours à plusieurs reprises. Pour mémoire, COLL'in communauté prenait en charge le coût d'intervention de la SAFER (650 € HT)

Ainsi, il s'avère pertinent de renouveler la convention avec la SAFER pour une durée de 5 ans.

La SAFER intervient sur 4 axes :

- la veille foncière,
- l'action foncière,
- l'accompagnement à la conduite de projets,
- la gestion du patrimoine foncier.

Hormis l'évolution du tarif forfaitaire minimum pour la prestation dans le cadre des préemptions (nouveau tarif de 700 € HT), ainsi que la possibilité de missions spécifiques (qui feront l'objet de lettres de missions spécifiques au cas par cas), la convention est identique à la précédente.

Pour mémoire le coût de la veille foncière reste inchangé à hauteur de 150 €/an/commune, soit 1 500 €/an au total pour COLL'in Communauté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'assistance technique foncière de la SAFER ;
- D'APPROUVER la convention cadre correspondante proposée par la SAFER, pour la période 2024-2029, telle que présentée ;
- D'APPROUVER la participation financière de COLL'in Communauté, fixée à 150 € par commune ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024 ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention précitée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

RAPPORTEUR Bernard COCHARD, Vice-président « Habitat »

12) D24-042 / OBSERVATOIRE NATIONAL DES BATIMENTS - ADHESION ET CONVENTION

Le Plan Local de l'Habitat - PLH 2020-2026 - a été approuvé par la délibération n°20-029 du 18 février 2020. Ce PLH se décline en plusieurs axes et actions dont certaines visent à soutenir la rénovation énergétique et à animer l'observatoire de l'Habitat.

Divers outils existent afin d'accompagner la politique en faveur de l'Habitat et de mener à bien l'observatoire de l'Habitat. Le Conseil Départemental de l'Isère dispose notamment d'un outil numérique d'observation sur la précarité énergétique, nommé « ONB+ Territoires » (ONB = Observatoire National des Bâtiments). Cet outil compile des données existantes sur le parc bâti, gratuites ou payantes, à différentes échelles (territoire communautaire, infra communale, adresse).

Dans une démarche de mutualisation, le Département propose aux collectivités locales d'adhérer à cet outil afin de faciliter leur accès aux données brutes et géographiques via une application web. Celle-ci

permettra de visualiser les résultats via des requêtes en data visualisation, de réaliser des tableaux de bord ou cartographies, au niveau d'échelle souhaitée.

Compte tenu de l'intérêt de cet outil, il est proposé que COLL'in Communauté adhère à l'outil « ONB+ Territoires ». Cette adhésion se traduit par une convention avec le Département de l'Isère et entraîne une contribution annuelle fixée à 2 000€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Logement réunie le 06 février 2024 ;
- VU l'intérêt de l'outil « ONB+ Territoires » pour l'animation de la politique Habitat et le suivi de son action en faveur de la rénovation énergétique ;
- D'APPROUVER l'adhésion de COLL'in Communauté à l'outil « Observatoire National des Bâtiments », moyennant une contribution annuelle de 2 000 € ;
- D'APPROUVER la convention proposée par le Département de l'Isère, telle que présentée ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024 ;
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document intervenant dans l'exécution de la convention.

13) D24-043 / HABITER MIEUX ENERGIE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Plan Local de l'Habitat - PLH 2020-2026 - a été approuvé par la délibération n°20-029 du 18 février 2020. Ce PLH se décline en plusieurs axes et actions dont certaines permettent d'octroyer des aides financières.

C'est le cas pour le programme « Habiter Mieux Energie » de l'ANAH, pour lequel le Conseil communautaire a décidé, le 19 novembre 2020 par la délibération n°20-113, de poursuivre son soutien financier de 1 000 € aux demandeurs éligibles engagés dans la rénovation énergétique de leur logement.

COLL'in Communauté a reçu 1 dossier de demande de subvention communautaire. Après vérification des services, ce dossier est éligible à l'aide communautaire.

L'ANAH ayant déjà effectué le versement de l'aide au propriétaire concerné sur la base des factures acquittées, il est proposé que COLL'in Communauté verse ladite subvention pour ce dossier tel que présenté en annexe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le dossier présenté,
- DE VERSER une aide de 1 000 €, au titre du programme « Habiter Mieux Energie » de l'ANAH, pour le dossier mentionné ci-après, conformément au tableau récapitulatif présenté :
 - o Dossier n°24/02.

RAPPORTEUR André QUEMIN, Vice-président « Mobilité »

14) D24-044 / TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - CONVENTION DE DELEGATION AVEC LA REGION - AVENANT CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR LE TAD ZONAL

Par délibération n°22-012 en date du 17 mars 2022, le conseil communautaire approuvait la convention de délégation de compétences avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le transport à la demande.

Concernant le TAD Zonal, à la suite de l'étude de dimensionnement du service réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage TECURBIS et de l'attribution du marché d'exploitation à l'entreprise CARS FAURE, (délibération n°24-003 en date du 01 février 2024), un avenant à la convention doit être conclu pour définir les modalités financières de la participation régionale au fonctionnement du service TAD Zonal.

Le montant de la participation régionale s'établit à hauteur de 70% du coût réel du service (déduction faite des recettes d'exploitation) avec un plafond maximal à 150 000 € HT, correspondant à l'exploitation des services sur une année pleine.

Pour rappel, le montant estimé du marché TAD Zonal attribué à l'entreprise CARS FAURE est de 188 434.50 € HT par an (sans l'option « véhicule 17 places » et l'option « application voyageurs »).

Dans l'hypothèse où le coût du service, après une première année d'exploitation, se révèle supérieur à 214 286 € HT, déduction faite des recettes d'exploitation, une demande de contribution complémentaire pourra être demandée et étudiée par la Région.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les délibérations n° 22-012 et n°24-003 citées ci-dessus ;
- VU la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services à la demande de transport public de personnes et pour l'organisation et le développement des services relatifs aux mobilités solidaires du 18 juillet 2022, conclue entre la Région Auvergne Rhône Alpes et COLL'in Communauté ;
- D'APPROUVER l'avenant proposé par la Région, concernant les modalités financières de la participation régionale au fonctionnement du service TAD Zonal, tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant et tout document intervenant dans son exécution ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024 et suivants.

15) D24-045 / TRANSPORT A LA DEMANDE ZONAL (TAD Z) - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET DE LA TARIFICATION

Par délibération n°24-003 en date du 1^{er} février 2024, le Conseil communautaire approuvait l'attribution du marché d'exploitation du nouveau service de transport à la demande zonal (TAD Zonal) à l'entreprise CARS FAURE, pour une période de 2 ans.

Ce service, appelé « COLL'in TAD », va se déployer à compter de juin 2024. Il propose aux usagers des trajets définis selon 28 points d'arrêts répartis sur tout le territoire et un accès à 4 points de rabattement (Gares SNCF de St Quentin Fallavier et de La Verpillière, gare routière de St Bonnet à Villefontaine, parking relais de Luzay à St Quentin Fallavier).

COLL'in TAD se décline en 2 types de services et en 2 temporalités :

- Le service « principal » : les trajets à l'intérieur du territoire de COLL'in Communauté sont proposés du lundi au samedi entre 9h et 17h ;
- Le service de « rabattement » : les trajets s'effectueront du lundi au vendredi pendant les heures de pointe (6h-9h / 17h-19h) et seront calés sur les horaires de train pour garantir un système de correspondance optimal.

Le service fonctionnera sur réservation, à effectuer par l'utilisateur la veille de son trajet via la plateforme régionale de réservation. Une tarification unique est proposée à 2€ le trajet.

L'ensemble des dispositions applicables au service « COLL'in TAD » est présenté dans le règlement de service. Ce règlement a été élaboré de sorte à conserver une souplesse de fonctionnement pour les 6 premiers mois de mise en service. A l'issue de cette période de démarrage, des ajustements pourront s'avérer nécessaires et le règlement pourra être modifié et adapté.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services à la demande de transport public de personnes et pour l'organisation et le développement des services relatifs aux mobilités solidaires du 18 juillet 2022, conclue entre la Région Auvergne Rhône Alpes et COLL'in Communauté et son avenant n°1 ;
- VU la délibération communautaire n° 24-003, en date du 1^{er} février 2024 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Mobilité, en date du 21 décembre 2023 ;
- D'APPROUVER le règlement de service du transport à la demande zonal « COLL'in TAD », tel que présenté ;
- DE FIXER un tarif unique pour le TAD Zonal « COLL'in TAD » à 2 €/trajet ;
- DE PRECISER que les produits de cette tarification sont encaissés directement par le transporteur et déduits de la facturation établie par ce dernier ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16) D24-046 / TRANSPORT A LA DEMANDE SOLIDAIRE (TAD S) - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET DE LA TARIFICATION

Par délibération n°23-044 en date du 11 mai 2023, le service de transport à la demande solidaire (TAD S) a été attribué au groupement d'artisans taxis « SAM SOLIDAIRE », pour une période de 2 ans.

Il convient d'adopter le règlement de ce service et de fixer les modalités de tarification.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services à la demande de transport public de personnes et pour l'organisation et le développement des services relatifs aux mobilités solidaires du 18 juillet 2022, conclue entre la Région Auvergne Rhône Alpes et COLL'in Communauté et son avenant n°1 ;
- VU la délibération communautaire n° 23-044, en date du 11 mai 2023 ;
- D'APPROUVER le règlement de service du transport à la demande solidaire, tel que présenté ;
- DE FIXER un tarif unique pour le TAD Solidaire à 1.50 €/course ;
- DE PRECISER que les produits de cette tarification sont encaissés directement par le taxi et déduits de la facturation établie par ce dernier ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17) D24-047 / SEJOUR JEUNESSE 2024 – GRILLE TARIFAIRE POUR PROJET D'ECHANGE INTER-CULTUREL

Dans le cadre de sa mission visant à promouvoir le développement personnel et l'ouverture sur le monde des jeunes de notre territoire, le Service Jeunesse a initié un projet d'échange impliquant un groupe de 16 jeunes accompagnés par des animateurs avec pour objectif de :

- Favoriser la découverte de différentes cultures, le partage d'expériences et le renforcement des liens entre jeunes ;
- Encourager le développement de l'autonomie, de la confiance en soi et le sens des responsabilités ;
- Créer des liens entre les jeunes du territoire ;
- Organiser un séjour de quatre jours à Liège en Belgique où les jeunes auront l'occasion de visiter des sites emblématiques et de découvrir la culture locale en participant à diverses activités avec des jeunes belges ;
- Accueillir un groupe de jeunes belges pendant 4 jours : découverte du territoire des Collines et partage de temps forts ;
- Impliquer les jeunes dans le financement de leur séjour en Belgique en les engageant dans des actions citoyennes pour un montant de 80 euros.

Il appartient au conseil communautaire de fixer le montant de la participation des familles, selon le quotient familial.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la grille tarifaire du séjour jeunesse 2024, comme ci-après :

| Quotient Familial | Sans Action Citoyenne | Avec Action Citoyenne | Fratie – 10% | |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | | Sans Action Citoyenne | Avec Action Citoyenne |
| < 610 | 340 | 260 | 306 | 234 |
| 610 à 903 | 360 | 280 | 324 | 252 |
| 903 à 1350 | 380 | 300 | 342 | 270 |
| > 1350 | 400 | 320 | 360 | 288 |

- D'AUTORISER les régisseurs à encaisser les sommes relatives aux inscriptions ;
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents en relation avec ce dossier.

Collines Isère Nord Communauté, via son service « jeunesse », développe les valeurs de citoyenneté, d'engagement et d'initiative auprès des jeunes. Pour cela, en 2015, une « Plateforme Engagement Citoyen » a été créée regroupant différents dispositifs permettant aux jeunes de s'investir dans la vie de leur territoire.

Depuis quelques années, le service jeunesse de COLL'in Communauté a été sollicité à plusieurs reprises par des jeunes ayant déjà participé aux actions citoyennes, pour un soutien dans le cadre de projets de départs à l'étranger, portant essentiellement sur des thématiques humanitaires, solidaires ou culturelles.

Pour répondre à ces différentes demandes, la Communauté de Communes a diversifié les dispositifs de la Plateforme Engagement Citoyen, afin de permettre aux jeunes d'expérimenter la citoyenneté en France et dans le monde, dont un dispositif d'accompagnement et de soutien aux départs citoyens.

Pour bénéficier de l'accompagnement de la Communauté de Communes, le(s) jeune(s) doit(vent) répondre à plusieurs critères : être âgé de 17 à 25 ans, résider sur le territoire de COLL'in Communauté, rédiger un support de présentation et motiver son projet devant un jury composé d'élus de la Commission PEEJ et de partenaires.

Un projet a été proposé et soumis au jury pour obtenir le soutien financier de COLL'in Communauté.

M MUSTI informe qu'une réflexion va être lancée afin de faire évoluer ce dispositif pour une meilleure adéquation avec les valeurs d'engagement citoyen. A l'avenir, les projets 4L Trophy ne pourront plus être soutenus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°15/054 relative à la mise en place d'une plateforme Engagement Citoyen » ;
- VU la demande de soutien déposée dans le cadre du dispositif « Actions citoyennes à l'étranger » ;
- CONSIDERANT l'avis favorable du jury et de la commission PEEJ du 30/01/2024 ;
- D'ATTRIBUER une subvention de 300 €, dans le cadre de ce dispositif, au porteur de projet retenu par le jury, ci-après désigné :
 - o Association "Les Deux Brasseurs des Dunes" :

| Nature du projet | Nom du porteur | Subvention COLL'in Communauté | Date de réalisation |
|-----------------------------|--|-------------------------------|-----------------------|
| 4L Trophy –Course solidaire | Association « Les Deux Brasseurs des Dunes » | 300€ | 13 au 23 février 2024 |

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche en ce sens et à faire mandater lesdites subventions sur le compte personnel du représentant désigné par l'association.

19) D24-049 / ASSOCIATION "LES AMIS DU K'FE DU LIEN" - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

« Les Amis du Kfé du lien » est une association qui a pour objet de gérer et d'animer un café associatif ouvert sur la commune de Charantonnay, afin de maintenir la diversité sociale, intergénérationnelle et culturelle, et de renouer le lien social entre les habitants et associations de nos communes.

De cette association a émané un projet d'accueil pour les adolescents, co-construit avec COLL'in Communauté qui a la compétence Jeunesse. Le K'fé des Jeunes de Charantonnay a été soutenu par le Conseil Départemental de l'Isère. Par la suite et après avoir validé l'intérêt de ce projet K'fé des Jeunes, COLL'in Communauté a signé une convention ALSH ados avec la CAF à compter de 2023.

Afin de formaliser le partenariat avec l'association « Les Amis du Kfé du lien », par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes à ladite association ainsi que la signature d'une convention.

Cette convention doit être renouvelée au titre de 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération communautaire n° 20/130 portant sur la création du dispositif « Kfé des jeunes » ;

- VU la délibération communautaire du 28/09/2023 ;
- D'APPROUVER la convention de partenariat 2024 proposée par l'association, telle que présentée ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

20) D24-050 / MISSION LOCALE NORD ISERE (MLNI) - CONVENTION FINANCIERE 2024

La Mission Locale Nord Isère est une association loi 1901. Elle a pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi ainsi que de traiter les questions périphériques que sont la santé, le logement et la mobilité.

Par délibération du 27 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention cadre avec la MLNI, pour la période 2023-2026.

Dans ce cadre, la convention financière 2024 doit être approuvée, pour une cotisation 2024 au taux inchangé de 1.85 € par habitant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention cadre 2023/2026 signée entre Collines Isère Nord Communauté et la MLNI,
- D'APPROUVER la convention financière 2024, telle que présentée,
- D'APPROUVER le versement de la cotisation 2024 correspondante, au taux de 1.85 € par habitant, soit 46 642 € au total,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tout document afférant à ce partenariat.

21) D24-051 / SEJOURS ENFANCE 2024 - TARIFS

COLL'in Communauté, via le service enfance, organise des séjours (5 jours) à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans. Ce type d'accueil « hors les murs » permet de répondre autrement aux objectifs éducatifs de COLL'in Communauté.

Il convient d'actualiser le montant de la participation famille, selon le quotient familial.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la grille tarifaire ci-après :

| Quotient familial | Tarifs habitants COLL'in Communauté | | | |
|-------------------|--|--|------------------------|--|
| | Séjour sur le territoire de COLL'in Communauté | | Séjour hors territoire | |
| | 1 ^{er} enfant | Fratrie -10% (à partir du 2 ^{ème} enfant) | 1 ^{er} enfant | Fratrie -10% (à partir du 2 ^{ème} enfant) |
| < 610 | 125 | 112.5 | 180 | 162 |
| 610 à 903 | 140 | 126 | 200 | 180 |
| 903 à 1350 | 155 | 139.5 | 220 | 198 |
| > 1350 | 170 | 153 | 240 | 216 |

Tarifs habitants hors COLL'in Communauté (+20%)

- D'AUTORISER les régisseurs à encaisser les sommes relatives aux inscriptions.
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents en relation avec ce dossier.

✓ CALENDRIER DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

| BUREAUX 2024 | CONSEILS 2024 |
|------------------------|---------------|
| 23-janv | 01-févr |
| 12-mars | 21-mars |
| 2-avril 27-mars à 15 h | 11-avr |
| 11-juin | 20-juin |
| 17-sept | 26-sept |
| 05-nov | 14-nov |
| 10-déc | 19-déc |

Fin de la séance à 20 heures 20.

La (le) Secrétaire de séance

Martine CHASTAGNARET



Le (la) Président(e) de séance

René PORRETTA

